



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN A SAINT-YVOINE (63)**

L'EARL du BOIS a déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de Saint-Yvoine, dans le département du Puy-de-Dôme.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 30 juin 2011, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme par lettre du 4 juillet 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l'Environnement. Il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1. Présentation de l'élevage et du projet

L'élevage est situé au lieu-dit « Boyet » sur la commune de Saint-Yvoine à environ 3 km au nord-ouest d'Issoire dans le département du Puy-de-Dôme.

L'EARL du Bois exerce des activités d'élevage de porcs et de bovins, ainsi que des cultures céréalières. L'élevage de porcs est de type « naisseur-engraisseur » partiel. Il est soumis au régime de l'autorisation de la réglementation des installations classées.

1.1. Présentation de l'EARL du Bois

Gérant de l'EARL	Gilles Brugère
Salarié à mi-temps	Jean-Christophe Brugère
Adresse des unités d'élevage	Bohet, 63500 Saint-Yvoine
SAU	129,62 ha
Surface en fermage	104,62 ha
Communes sur lesquelles se trouvent les terrains	Saint-Yvoine, Issoire

1.2. Les caractéristiques de l'élevage porcin existant

Les effectifs porcins sont les suivants :

Mode d'élevage	Catégorie d'animaux	Nb d'animaux	Coefficient	Nb d'animaux équivalents
Caillebotis intégral	Truies allaitantes	18	3	54
	Truies gestantes et verrats	49	3	147
	Porcelets en poste-sevrage	300	0,2	60
Caillebotis intégral	Porcs à l'engrais	352	1	352
Litière accumulée	cochettes	9	1	9
	TOTAL	728		622

La production annuelle représente :

- environ 1700 porcelets sevrés chaque année
- environ 1320 porcs élevés sur le site jusqu'à 110-120 kg
- 300 porcelets vendus à 25 kg

1.3. Le projet d'extension

L'objet de la présente demande d'autorisation est l'extension de l'élevage : Il passera de 70 truies à 140 truies en système naisseur-engraisseur (moyenne nationale pour ce type d'élevage est 160 truies naisseur-engraisseur).

- ◆ En termes d'effectif

L'effectif d'animaux passera de 622 animaux équivalents à 1775 animaux-équivalents, soit une augmentation de 1153 animaux-équivalents.

- ◆ En termes de construction

Le projet consiste à réaliser les constructions suivantes :

- une porcherie (n°P4) qui comprendra 100 places de truies gestantes (80 truies présentes) aménagées sur litière de paille,
- Une fumière de 40 m²,
- une porcherie (n°P5), aménagée sur caillebotis intégral, de 812 places de porcs à l'engrais.

- ◆ En termes de réaménagement des installations existantes :

Réaménagement du bâtiment d'élevage n°P1 qui comprendra (en plus des places actuelles) :

- 18 places de truies allaitantes,
- 100 places de porcelets,
- 35 places de truies gestantes.

1.4. Le plan d'épandage

Il comprend les terrains exploités par le demandeur dont la surface d'épandage est de 110 ha. Les cultures principalement présentes sur l'exploitation sont le blé tendre (50 ha), l'orge d'hiver (17 ha), la maïs consommation (29 ha) et la prairie (18 ha).

La présentation du projet est suffisamment détaillée et illustrée dans le dossier.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties attendues dans le cadre d'une étude d'impact.

2.1. Résumé non technique

Le résumé se présente sous la forme d'un fascicule dissocié du dossier principal ; ce choix améliore

l'accessibilité du grand public à ce document.

Ce résumé est néanmoins relativement long mais il présente correctement les différents éléments du dossier.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

Le plan d'épandage se développe en rive gauche de l'Allier, entre les confluences de la Couze Chambon au nord et de la Couze Pavin au sud. 71 ha sont situés en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates, sur la commune d'Issoire.

Du sud au nord, les ruisseaux les plus proches du site et des parcelles exploitées sont ceux de Boulade, de Brivadet, de Saint-Mandé et le principal, de Boissac.

Les masses d'eau de l'aire d'étude sont bien identifiées, en particulier celle de la Couze Pavin et ses affluents depuis la confluence avec la Couze de Valbelex jusqu'à sa confluence avec l'Allier (Code FRGR 0257).

- Milieu naturel et biodiversité

Les sites Natura 2000 les plus proches du secteur d'étude sont :

- Le site linéaire n° FR8301038 « Val d'Allier Pont-du-Château, Jumeaux, Alagnon » (à une distance de 550 m / parcelle d'épandage la plus proche et à une distance de 1375 m / élevage)
- Le site linéaire n° FR8301035 « Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes » (à une distance de 690 m / parcelle d'épandage la plus proche et à une distance de 2500 m / élevage)

Deux ZNIEFF de type 1, distantes aussi du projet, sont mentionnées : « Côtes de Perrier » et « Côtes de Pradines ».

L'élevage et une partie du plan d'épandage sont compris dans une ZNIEFF de type 2 « Côteaux de Limagne occidentale ».

L'inventaire de la faune et de la flore est basé sur la consultation des guides et atlas disponibles sur la région. La présentation apparaît satisfaisante (étude d'impact et documents annexés) et proportionnée aux enjeux du projet.

- Pédologie- Agriculture

Les sols dominants sont dits « sols bruns faiblement lessivés sur alluvions caillouteuses ». Ils sont relativement voire très chargés en débris volcaniques. Ils sont riches en acide phosphoriques, à capacité d'échange relativement élevée compte tenu de leur faible teneur en argile.

Le pH est acide mais apparaît convenable pour la plupart des cultures. Comme précisé dans l'étude, des apports d'amendements chaulants devront cependant être apportés régulièrement.

Les teneurs en matière organique sont justes satisfaisantes.

- Paysage

Les sites inscrits les plus proches sont mentionnés : vieux village de St-Yvoine à 2 km et centre urbain d'Issoire à 2,5 km.

Les grandes caractéristiques paysagères de la zone d'étude sont présentées.

2.3. Raisons du choix du projet

Les raisons sont d'ordres technique ou économique pour optimiser les résultats économiques de l'atelier porcin et permettre à terme l'installation des 2 fils de M. Brugère.

La justification du projet intègre des critères environnementaux, identifiés de la manière suivante :

- conforter un élevage dans une région à faible densité porcine en complémentarité avec les autres activités présentes (potentiel de surfaces d'épandage en particulier, substitution d'une part des

- engrais minéraux par un amendement organique)
- choix d'un site isolé générant peu de nuisances et bénéficiant aussi d'un isolement non négligeable sur le plan sanitaire
- profiter de la bonne insertion paysagère des bâtiments d'élevage et faible visibilité du site en général

2.4. Analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

- Milieu naturel, biodiversité et qualité des sols

L'étude d'impact indique que l'extension des bâtiments d'élevage sur des parcelles agricoles n'aura pas d'impacts significatifs.

Il est précisé que la production supplémentaire de lisier et de fumier et leur épandage sur les parcelles de l'exploitation aura un effet positif sur la micro-faune et la micro-flore des terres agricoles si les apports sont bien maîtrisés dans le cadre du plan d'épandage. Des exemples ou explications supplémentaires auraient pu être fournies pour démontrer cette information.

Le plan d'épandage et le suivi agronomique évoqué, apparaît globalement adapté aux enjeux. L'autorité environnementale signale cependant que l'étude n'a pas évalué l'impact des apports croissants de lisiers sur les parcelles d'épandage ; alors que l'état initial faisait bien état de la présence d'un sol qualifié d'acide avec un niveau de pH limite favorable en terme de potentiel agronomique. Les apports correctifs de chaux ne sont jamais mentionnés et la problématique plus général de l'acidification des sols également.

Une évaluation des incidences du projet sur les deux sites Natura 2000 mentionnés dans l'analyse de l'état initial est produite. Elle conclue à l'absence d'incidences sur ces zones, notamment du fait de leur éloignement au projet et compte tenu de la nature du projet.

Des mesures réductrices sont listées page 79. Il s'agit en fait d'obligations exclusivement réglementaires.

- Paysage

L'extension des bâtiments existants avec la nouvelle construction aura un impact sur le paysage (longueur des bâtiment, silos). Cet impact est considéré comme négligeable au vu de la faible visibilité du site, de la contiguïté avec l'existant. Par ailleurs, le volet paysager a été réalisé par un cabinet d'architecture DPLG qui a notamment prévu en mesure d'accompagnement la plantation d'une haie d'arbres de pays (frênes, noisetiers, chênes et acacias) côté nord/ouest. Ces plantations permettront une intégration de la nouvelle porcherie.

- Eaux souterraines et superficielles

L'évaluation des impacts potentiels est bien détaillée.

Les ouvrages seront réalisés avec les garanties nécessaires avec des fosses et des dalles étanches aux effluents d'élevage. Ces derniers seront stockés avec une capacité de près de 8 mois pour les effluents liquides (lisier, purin, eaux de lavage) et de plus de 6 mois pour le fumier.

Ce dimensionnement très large réduira fortement le risque d'un débordement des ouvrages de stockage ou un épandage dans de mauvaises conditions climatiques ou agronomiques.

Les enjeux hydrogéologiques pour ce plan d'épandage sont limités. La balance azotée négative (environ 44 kg N / ha SPE / an) et le faible excédent hydrique hivernal limitent fortement le risque de lixiviation.

Les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines sont très faibles.

S'agissant de l'impact sur les eaux superficielles, l'étude montre par contre un risque de ruissellement très fort sur certains périmètres :

- sur le versant du plateau de Perrier (en amont de Boyet et de Boulade) ;
- sur les flancs du Puy de Neyrand et la butte de Sainte-Yvoine.

La présence de cultures sur des sols battants et des pentes très fortes avec peu de haies constitue un risque non négligeable à prendre en compte en terme d'exportation d'éléments minéraux (phosphore principalement) vers les eaux superficielles. L'étude d'impact et les annexes associées ne permettent pas au

public de savoir si l'ensemble de ces parcelles (aucune référence cadastrale ou d'ilot) ont été exclues du plan d'épandage ou si des restrictions s'appliqueront en dehors du plan d'épandage (engrais minéraux,...). L'analyse aurait pu être approfondie.

- Odeur

La localisation des sources d'odeurs est triple :

- le bâtiment abritant à la fois les animaux et les déchets ;
- les ouvrages de stockage du lisier à l'extérieur des bâtiments ;
- les terrains d'épandage : les nuisances olfactives sont épisodiques mais souvent intenses.

Le projet augmentera la charge odorante de l'élevage qui devrait malgré tout être atténuée par le choix d'un mode d'élevage sur paille pour la porcherie de gestation et par d'autres dispositions prises par le demandeur :

- choix d'un site d'exploitation isolé permettant un évitement des nuisances olfactives aux abords des bâtiments ;
- utilisation d'un produit de traitement du lisier pour sa liquéfaction (effet d'atténuation d'odeurs est associé ;
- fertilisation des parcelles une fois par an ;
- utilisation d'un dispositif « enfouisseur à cultures » adapté sur la tonne à lisier ;
- choix d'une ventilation dynamique dite « en dépression » dans les bâtiments existants ;
- l'utilisation d'une alimentation biphase.

- Poussières - bruit - trafic local

L'augmentation des capacités de production de cet élevage porcin sera générateur d'impact supplémentaire qui resteront assez faibles.

En conclusion, l'analyse des impacts apparaît relativement bien proportionnée aux enjeux du projet sur le périmètre de l'étude. Toutefois, pour les thématiques « risque de ruissellement en condition de forte pente » et « impact dans le temps de l'épandage du lisier sur la qualité physico-chimique du sol », l'analyse aurait dû être plus approfondie et explicite. Les mesures envisagées sont globalement appropriées. L'autorité environnementale rappelle que les dispositions réglementaires en vigueur ne doivent pas être présentées comme des mesures proposées par le pétitionnaire dans le cadre de son projet.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet consiste à l'extension d'un élevage porcin existant sur un site relativement isolé.

L'étude d'impact a bien pris en compte les enjeux environnementaux du territoire et du projet. L'analyse des impacts est satisfaisante même si les épandages de lisier auraient pu être mieux évalués en terme de chimie et qualité du sol.

Les principales données environnementales et techniques ont été prises en compte.

Clermont-Ferrand, le 19 août 2011

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation, énergie, logement et
paysages,



Agnès DELSOL

